



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Transformation en postes permanents de certains des postes temporaires financés au titre du chapitre 2 du budget-programme

**Cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe
autre que celle qui a été prévue dans le budget**

**Présentation du montant estimatif des contributions
du personnel**

**Dépenses additionnelles résultant de l'inflation
et des fluctuations monétaires**

**Étude approfondie de la structure des postes
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport intérimaire sur la budgétisation axée
sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-2003**

**Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général sur la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires financés au titre du chapitre 2 du budget-programme (A/57/473), les cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe autre que celle qui a été prévue dans le budget (A/57/466), la présentation du montant estimatif des contributions du personnel (A/57/464), les dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/57/471) et l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483), ainsi que le rapport intérimaire sur la budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-



2003 (A/57/478). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

I. Transformation en postes permanents de certains des postes temporaires financés au titre du chapitre 2 du budget-programme

2. Le rapport du Secrétaire général (A/57/473) a été établi en application de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée demandait que des propositions précises lui soient présentées en vue de la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme [A/56/6 (sect. 2)], dans tous les cas où cette mesure se traduirait de manière mesurable par un accroissement de l'efficacité et une amélioration de qualité des services. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention d'évaluer l'utilisation des postes temporaires avant qu'il ne soit proposé de les transformer en postes permanents et que, au cas où l'évaluation justifierait cette mesure, les recommandations nécessaires pourraient être faites dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir *ibid.*, par. 3).

3. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

II. Cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe autre que celle qui été prévue dans le budget

4. Le rapport du Secrétaire général (A/57/466) fait suite à une demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Le Comité note qu'au 1^{er} septembre 2002, parmi les postes inscrits au budget ordinaire, tous chapitres confondus, il y en avait 155 qui étaient occupés par des fonctionnaires dont la classe était inférieure à la classe du poste qu'ils occupaient. Selon le Secrétariat, cette situation n'est pas inhabituelle. Elle résulte de décisions, prises par un chef de département ou de bureau, d'affecter, pour une période de temps limitée, un fonctionnaire ayant des qualifications et une expérience suffisantes à un poste vacant en attendant que soient achevées les démarches relatives au recrutement ou à l'affectation du fonctionnaire à ce poste conformément aux procédures du système de sélection des fonctionnaires (voir *ibid.*, par. 3).

5. Par ailleurs, le Comité consultatif note, qu'au cours de l'étude, le cas d'un poste occupé par un fonctionnaire dont la classe était supérieure à celle prévue dans le budget pour le poste en question s'est également présenté. D'après les explications fournies, ce cas constitue une exception qui résulte d'une décision prise par le Secrétaire général dans le cadre des prérogatives et des responsabilités qui sont les siennes en tant que chef de l'administration de l'Organisation en vertu de la Charte des Nations Unies (voir *ibid.*, par. 4 et 5).

6. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

III. Présentation du montant estimatif des contributions du personnel

7. Le rapport du Secrétaire général (A/57/464) a été établi en application du paragraphe 14 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la présentation actuelle du montant estimatif des contributions du personnel (montants brut et net), de façon à faciliter la comparaison avec les autres organismes des Nations Unies.

8. Le rapport contient une analyse des dispositions qui sont actuellement appliquées pour les contributions du personnel dans les organismes des Nations Unies (*ibid.*, par. 6 à 10). D'après le Secrétaire général, ces dispositions peuvent être regroupées en trois grandes catégories : a) les organismes qui présentent leur budget en montants nets, les contributions du personnel étant ajoutées en tant que rubrique supplémentaire pour arriver à un budget total ou au total des ouvertures de crédits en chiffres bruts, et leur montant étant compensé par l'inscription de crédits au titre d'un fonds de péréquation des impôts; b) les organisations qui présentent leur budget et le total des ouvertures de crédits en montants nets, les remboursements étant reçus en application d'un accord relatif au remboursement des impôts; c) les organisations dont le budget est présenté en montants bruts au niveau des chapitres (c'est-à-dire que les dépenses de personnel figurant dans chaque chapitre comprennent les impôts devant éventuellement être payés du chef des fonctionnaires), et pas d'accords relatifs au remboursement des impôts avec les États Membres.

9. **Le Comité consultatif partage l'opinion du Secrétaire général (voir *ibid.*, par. 10) selon laquelle, étant donné les différentes dispositions actuellement en vigueur dans les organismes des Nations Unies, la modification de la présentation actuellement suivie par l'Organisation des Nations Unies n'améliorerait pas la comparabilité d'ensemble. Il recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

IV. Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires

10. Le rapport du Secrétaire général (A/57/471) a été établi en application du paragraphe 44 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétaire général était prié de lui présenter une étude actualisée de la solution d'ensemble qui pourrait être apportée au problème des dépenses supplémentaires qu'entraînent l'inflation et les fluctuations des taux de change, en tenant compte des dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée. Ce rapport reprend en grande partie les études antérieures sur la question, en les actualisant pour tenir compte de l'évolution des taux de change et de l'inflation au cours des dernières années. Il comprend également les éléments d'information que le Comité consultatif avait préconisé de faire figurer dans les rapports futurs sur la question.

11. Le Comité consultatif constate, à la lecture du rapport, que les informations qu'il contient n'apportent aucun élément nouveau pour résoudre le problème des dépenses additionnelles dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires et que les études et les analyses antérieures sur la question demeurent pour l'essentiel valables (*ibid.*, par. 19).

12. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

V. Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

13. Le rapport du Secrétaire général (A/57/483) a été établi en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général était prié de procéder à une étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat, compte tenu de l'introduction des technologies nouvelles, et d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 des propositions visant à régler le problème du nombre excessif de postes aux échelons supérieurs du Secrétariat. Dans sa résolution 56/253, l'Assemblée a noté avec préoccupation que l'étude d'ensemble ne lui avait pas été présentée et a insisté pour qu'elle le soit à sa cinquante-septième session.

14. Le Comité consultatif prend note de l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la principale conclusion de l'étude est que la structure et la répartition des postes du Secrétariat ne semblent pas présenter d'anomalie qui justifierait que l'on décrive le Secrétariat comme comptant un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs par rapport à d'autres grandes organisations internationales.

15. Le Comité consultatif a obtenu un complément d'information sur la structure des postes au Secrétariat; il compte utiliser ces informations dans le contexte de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**

VI. Rapport intérimaire sur la budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice biennal 2002-2003

16. Le rapport du Secrétaire général (A/57/478) fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif était également saisi d'une note du Secrétaire général transmettant un rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application de toutes les dispositions de la résolution 55/231 de l'Assemblée, relative à la budgétisation axée sur les résultats (A/57/474).

17. Le Secrétaire général a indiqué que la budgétisation axée sur les résultats avait eu pour effet d'inciter les directeurs de programmes à s'interroger davantage sur la raison d'être de leurs programmes, s'agissant en particulier des problèmes visés, et à recueillir systématiquement des données sur les progrès réalisés face aux problèmes à résoudre; tous les départements avaient reconnu qu'il fallait changer le style de gestion, à savoir ne pas se contenter de réaliser des produits ou de fournir des services mais s'intéresser davantage aux résultats des activités (A/57/478, par. 55).

18. Le Comité consultatif fera le point et présentera ses vues sur la question de la budgétisation axée sur les résultats dans le contexte de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. **Il recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**